

M. LENOIR

A PROPOS DE DIPLÔMES MILITAIRES FAUTIFS ET DE PROSOPOGRAPHIE
TINGITANE

aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 82 (1990) 155–160

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

A PROPOS DE DIPLÔMES MILITAIRES FAUTIFS ET DE PROSOPOGRAPHIE TINGITANE

Le point de départ de cette brève note - qui voudrait elle-même constituer les prémices d'une recherche plus approfondie sur le thème - réside dans des observations critiques présentées par M.M.Euzennat dans une communication devant la Commission de l'Afrique du Nord du Comité des travaux historiques et scientifiques à propos d'un document publié par mes soins dans le Bulletin d'archéologie marocaine.¹

Je remercie ici vivement MM. M.Le Glay, président, et L.Galand, secrétaire de la Commission de l'Afrique du Nord qui m'ont aimablement communiqué, avec l'accord de la Commission, le résumé de cette communication.

Il s'agit d'un fragment du volet I d'un diplôme militaire, daté de 131 ap. J.-C., dont la face interne nous livre le nom d'un procureur de Maurétanie tingitane, L.5: --- GANIO MAXIMO. Nous avons proposé d'y lire le nom d'un [Lon?]²ganius Maximus; pour M.Euzennat, il s'agit "bien évidemment" de M.Gavius Maximus, "connu précisément comme gouverneur de la province entre 129 et 132", puisque "les fautes de gravure sont fréquentes dans les diplômes militaires, notamment sur leur face interne. Il en existe en Tingitane même des exemples plus graves".

Rappelons tout d'abord que le diplôme IAMlat. 241, qui nous fait connaître la procuratèle de M.Gavius Maximus en Tingitane, est attribué par H.-G.Pflaum à la première année de la fourchette chronologique définie plus haut, et que le départ de Tingitane de M.Gavius Maximus avant 131 ou au début de cette année s'accorde avec les hypothèses sur la carrière de ce dernier formulées par F.Zevi.³

La lecture ---GANIO étant sûre,⁴ il convient dès lors s'interroger sur les fautes de gravure dans les diplômes militaires, et dans les diplômes militaires de Tingitane en particulier.

¹ M.Lenoir, Diplômes militaires inédits de Volubilis, dans BAM 15,1983-1984,213-223; document n°1: Diplôme d'Hadrien à (...) Nigrinus, 213-219. Communication de M. M.Euzennat à la séance de la Commission de l'Afrique du Nord du 21.11.1988, intitulée "Notes de prosopographie tingitane".

² Nous insérons ici un ?, comme nous l'avons toujours fait dans notre article original.

³ H.-G.Pflaum, Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain, Paris 1960-1961, 247-251, notice 105 bis; p. 250: "la possibilité optima est de remonter le diplôme militaire le plus possible, c'est-à-dire jusqu'à la date du 18 août 129, qui est également recommandée par d'autres considérations". F.Zevi, *Miscellanea Ostiense -I. La carriera di Gavio Massimo e i restauri tardi alle terme del Foro*, dans *Rendiconti Lincei*, 8ème série, 26,1971,449-467.

Rappelons également que ces hypothèses ont été acceptées par les rédacteurs de l'AE.

⁴ On se reportera à la fig.1 (p.218) de l'article original, où les lettres considérées sont reproduites à l'échelle 2/1 (et 1/1, comme indiqué par erreur en légende). Le rédacteur de la notice de l'AE hésite entre les lectures ---ganius et ---canius. Cette dernière rendrait vaine toute discussion sur l'identité du procureur; mais, comme souvent, c'est la lectio difficilior qu'il faut préférer.

32 diplômes militaires ont été découverts sur le territoire de l'antique Maurétanie tingitane: 30 sont réunis dans le recueil des IAMlat; 2 ont été publiés par mes soins dans le Bulletin d'archéologie marocaine.⁵ Je ne tiendrai pas compte par la suite du premier de ceux-ci, puisqu'il est ici en cause.

On relève, dans les diplômes de Tingitane, les fautes suivantes:

IAMlat. 234:

volet II, face interne:

L.3-4: *posiris* pour *posteris*

L.10: *ccrm* pour *germ* (dans la titulature de Domitien)

L.16: *recocnitum* pour *recognitum*

volet II, face externe:

L.5: *P.Petroni Paullt* pour *P.Petroni Paulli*

IAMlat. 241:

volet I, face interne:

L.8: *quor non* pour *quor nom* (*quorum nomina*)

IAMlat. 242:

volet I, face interne:

L.7: *i etur* pour *i itur* (*Ia Ituraeorum*)

volet I, face externe:

L.10: *saggit* pour *sagit* (*sagittaria*)

IAMlat. 809:

volet I, face interne:

L.6: *i aug gall i* pour *i aug gall e* (*Ia Augusta Gallorum et ...*)

L.7: *astur l* pour *astur e* (*Asturum et ...*)

volet I, face externe:

L.3: *varc* pour *vasc* (*Vasconum*)

L.6: *felic* pour *felix*

L.7: *manr* pour *maur* (*Mauretania*).

Le lecteur de bonne volonté⁶ appréciera lui-même la gravité de ces fautes - surtout en comparaison d'une faute qui corromprait le nom du procureur de la province.

Ce recensement des fautes sur les diplômes militaires de Tingitane peut être le point de départ d'une rapide enquête sur les diplômes de l'ensemble du monde romain. Nous l'avons,

⁵ IAMlat, n° 80, 82, 234-246, 284-286, 803-813, 840; M.Lenoir, op.cit. n.1.

⁶ Concept que j'emprunte, après G.Dumézil, à Emile Meyerson, *Du cheminement de la pensée*, Paris 1931,544-546, § 339-342; § 342: "dans l'extra-mathématique, la bonne volonté jouera un rôle bien plus accentué, et l'intérêt matériel ou spirituel étant susceptible d'y agir très fortement, aucun de nous ne doit s'étonner de voir les autres refuser leur assentiment aux raisonnements qui lui paraissent le plus élémentaires et le plus rigoureux" (cité par G.Dumézil, *L'oubli de l'homme et l'honneur des dieux*, Paris 1985,334-335).

dans un premier temps, menée à partir des deux ouvrages de Margaret M.Roxan,⁷ dont la présentation claire permet de repérer facilement les diverses fautes. Cette enquête peut se résumer dans le tableau suivant:

	Maurétanie tingitane	RMD I	RMD II	Total
Nombre total de diplômes	31	66*	55**	152
Nombre de diplômes présentant des fautes	4	14	10	28
Nombre total de fautes	12	32	30	74
Nombre de fautes sur des noms de personne	1	2	2	5
Fautes sur la face interne	7	21	14	42
Fautes sur la face externe	5	11	16	32
Nombre de fautes par diplôme				
1f.	1	8	5	14
2f.	1	1	2	4
3f.	-	1	-	1
4f.	1	1	1	3
5f.	1	3	1	5
-	-	-	-	-
12f.	-	-	1	1

Le pourcentage de diplômes présentant une ou plusieurs fautes est inférieur à 20% (18,42%) et si les fautes sont effectivement plus fréquentes sur les faces internes que sur les faces externes des diplômes, la différence de proportion (57% contre 43%) n'est pas telle que cette fréquence supérieure puisse être utilisée comme argument décisif.

Deux points nous paraissent, de plus, devoir être pris en considération: le nombre de fautes par diplômes; le nombre de fautes portant sur des noms de personnes - quelles qu'elles soient. En effet, le tableau ci-dessus montre clairement que la moitié des diplômes présentant des fautes n'en présentent qu'une - ce qui pourrait effectivement légitimer toute correction - mais aussi qu'il existe, parallèlement, des diplômes "fautifs", où s'accumulent trois, quatre, cinq, voire douze fautes... Ainsi, 50% des diplômes ne "fournissent" que 19% du total des fautes, alors que 32% "fournissent" 66% de ce même total. Une correction sera donc d'autant plus acceptable sur un diplôme déjà reconnu comme fautif; en revanche, elle est d'autant moins justifiée sur un diplôme par ailleurs exempt d'erreurs, comme l'est le diplôme AE 1985,991.

⁷ M.Roxan, *Roman Military Diplomas, 1954-1977*, London 1978; eadem, *Roman Military Diplomas, 1978-1984*, London 1985 (= RMD).

* RMD I: 78 numéros + 4 fragments, moins 16 diplômes de Maurétanie tingitane.

** RMD II: 57 numéros, moins 2 diplômes de Maurétanie tingitane.

Un autre argument peut être tiré de la fréquence des fautes portant sur des noms de personnes. Elle est en effet très basse, n'atteignant que 6,75% du total des fautes dans l'échantillon considéré.

Regardons d'un peu plus près, à titre d'exemple, le cas des diplômes de Maurétanie tingitane. Sur 31 diplômes, 10 conservent le nom du procureur de la province (6 noms complets, 4 noms incomplets); 7 conservent le nom de deux consuls et 5 celui d'un consul (soit 19 personnes: 6 noms complets, 13 noms incomplets); 8 conservent le nom de témoins (18 noms complets, 24 noms incomplets). Nous avons donc mentionnées 59 personnes: 18 dont le nom est complet, 41 dont le nom est incomplet; une seule faute de gravure peut être relevée, dans le nom d'un témoin (IAMlat 234; voir ci-dessus).

On enregistre un pourcentage encore plus faible de fautes sur des noms de personnes (6,45% contre 8,33% en Maurétanie tingitane, par rapport au nombre total de fautes) dans les 121 diplômes rassemblés dans les ouvrages de M.Roxan: 1 faute sur le nom d'un centurion bénéficiaire et 1 sur le nom de son épouse (dans le même diplôme RMD 74); 1 faute sur le nom d'un soldat bénéficiaire (RMD 131); M'Acilius Faustinus, consul en 179, appelé M Acilius Faustinus sur la face externe du diplôme RMD 123.

Il faut mettre à part les deux diplômes RMD 21 et RMD 22, qui portent tous deux le nom d'un procureur de Dacie Porolissensis: *sub Livio GRAPO* (RMD 21, daté du 10 août 123), *sub Livio ORA* - - - (RMD 22). On a admis que le procureur mentionné était une seule et même personne et que, par conséquent, l'un des deux graveurs, ou les deux, avait commis une erreur sur le nom de ce procureur, par ailleurs tout à fait inconnu. Mais l'identité de la personne du procureur dans les deux diplômes, qui implique la similitude de date, n'est que hypothèse: le diplôme RMD 22 est très fragmentaire (il s'agit du volet I, et ne sont conservées que 5 L. sur la face interne et 6 L. sur la face externe) et rien n'autorise à le dater plus précisément dans la période 106-140/144.⁸ On ne peut donc pas, en bonne méthode, considérer l'un ou l'autre de ces diplômes comme fautif.

La proportion des fautes n'augmente que peu (de 7% à 9% selon le décompte) lorsque l'on considère l'ensemble des diplômes figurant au CIL XVI. Une enquête dans les indices⁹ de ce volume, excluant les fautes sur les chiffres et les nombres, permet de repérer 270 fautes, dont 26 seulement portent sur des noms propres. Encore conviendrait-il d'exclure de ce nombre des fautes de déclinaison (e.g.: *L.Septimio Seuero Pertinax*, CIL XVI, 134) qui n'altèrent pas véritablement le nom.

⁸ Les premiers éditeurs du texte, Sl. Duani et M.R.Vasi, *Fragment of a Military Diploma from Moesia Superior*, dans *Germania* 52,1974,408-425, proposent, après une analyse de la forme du texte, qui comporte moins de 25 mots, une fourchette plus réduite: (116) 120-130, peut-être (116) 120-125. Mais rien, sinon l'intime conviction, n'autorise le rapprochement des deux diplômes.

⁹ Indices dépouillés: *Notabilia de litteris, Declinatio nominum, Syntaxis, Scripturae vitia notabiliora* (CIL XVI, p.211-213, 248).

Il faut de plus remarquer que les 31 fautes portant sur des noms de personnes, recensées sur 341 diplômes, concernent soit le nom des très hauts personnages de l'état - empereurs ou consuls - soit celui des plus humbles - bénéficiaire du diplôme ou témoins - mais aucune ne porte sur le nom du procureur de la province concernée ou sur celui du commandant d'unité. Tout se passe comme si les graveurs étaient (très relativement) moins attentifs pour les noms très connus et (ou) troublés par certains noms "étranges", mais plutôt attentifs aux noms, romains certes, mais moins familiers que celui de l'empereur ou des témoins, des fonctionnaires impériaux. La faute signalée plus haut dans le diplôme CIL XVI, 134 est une typique "faute d'inattention" sur un nom bien connu et répété par le graveur; les fautes sur les noms des témoins s'expliquent facilement par le fait qu'il s'agit, depuis Vespasien, de témoins "officiels", bien connus eux aussi des graveurs puisque issus des mêmes bureaux.¹⁰ A l'opposé, sur la face interne du volet II du diplôme RMD 74, M.Didius Heliodorus est dit *Mellanici filius* au lieu de *Hellanici filius* et deux lignes plus bas, son épouse *Dideia Tryphena* est appelée *Dideia Thrypena*; sur la face externe du volet I du diplôme RMD 131, le graveur, au lieu d'indiquer la filiation de M.Herennius Pasicrates, *Pappaionis filius*, a commencé à graver son cognomen: *Pasic...*, puis a surimposé les lettres justes, *Pappa ...*, à cette gravure fautive. On note une correction du même ordre, mais sur l'origo du bénéficiaire, en RMD 35. Le seul exemple de faute sur un nom de procureur signalé par H.Nesselhauf est, à nos yeux, une erreur: il considère en effet comme fautive la graphie sub Kan[o] (pour sub Cano) (CIL XVI, 62). Mais A.Degrassi, adopte bien dans ses *Fasti consolari* la graphie *Kanus Iunius Niger* pour le consul de 138, dont le procureur de CIL XVI, 62 est manifestement un parent, comme le souligne lui-même H.Nesselhauf.¹¹

Résumons. La fréquence des fautes attestées sur les diplômes militaires, et sur leur face interne en particulier, ne nous paraît pas telle qu'elle puisse autoriser toute correction. Le fait que les fautes portant sur des noms de personnes soient très rares et qu'on ne connaisse, pour l'heure, aucun exemple certain¹² de graphie fautive du nom d'un procureur de province, incite à la plus grande circonspection devant la proposition de correction d'une lecture assurée.

¹⁰ Passage du système des témoins "personnels" à celui des témoins "officiels" sous le règne de Vespasien: J.Morris et M.Roxan, *The witnesses to Roman military diploma*, dans *Arheoloski Vestnik*, 28,1977,299-333, et Sl. Duani, *The witnesses to the early "diplomata militaria"*, dans *Sodalitas. Scritti in onore di Antonio Guarino*, 1, Naples 1984,271-286.

¹¹ H.Nesselhauf, commentaire a CIL XVI, 62; A Degrassi, *I fasti consolari dell'impero romano*, Roma 1952,39. Le nom du consul lui-même, écrit *Kano Iunio Nigro* en CIL XVI, 83, est considéré comme fautif par H.Nesselhauf (CIL XVI, p.212).

¹² Le "cas" des diplômes RMD 21 et RMD 22 étant bien entendu réservé.

Même si les hapax sont le sel de nos disciplines et la joie des philologues, et si, par suite, l'hypothèse d'une erreur de gravure sur le nom d'un procurateur ne peut être totalement exclue, on nous accordera que notre [Lon?]ganius Maximus - avec son point d'interrogation et à titre d'hypothèse, cela va sans dire - a quelque droit à demeurer dans la prosopographie tingitane.

École Française de Rome

M.Lenoir